



COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Municipalité

Préavis n° 05 – 2014
au Conseil général

Demande d'approbation de la convention AIR-PRO (Accord Intercommunal Régional Pour le Ramassage des Ordures) modifiée suite à l'adhésion des communes de Forel-sur-Lucens, Villarzel et Henniez.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Pour donner suite à trois demandes d'adhésion à l'accord intercommunal régional pour le ramassage des ordures, la convention existante a été revue afin d'y faire figurer les nouvelles communes mentionnées ci-dessous :

Forel-sur-Lucens – Villarzel – Henniez

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil général de Prévonloup,

vu le préavis municipal N° 05-2014,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

où le rapport de la commission désignée pour cette étude,

décide :

d'approuver la convention AIR-PRO modifiée suite l'adhésion des communes de Forel-sur-Lucens, Villarzel et Henniez ;

Le municipal responsable : Jean-Marc Crottaz

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 mai 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Alain Michel



La secrétaire :

Isabelle Christinet